

Préambule :

Le présent règlement est établi pour les 5 garderies périscolaire du le Pôle de Proximité du Val de Saire de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin (C.A.C).

Article 1 : Définition et conditions d'accueil

Le matin, l'enfant devra être accompagné dans la salle de garderie et remis au personnel encadrant pour signature du registre de présence.

Le soir, à l'issue du temps scolaire, les enfants qui n'auront pas été récupéré par leurs parents ou les personnes majeures autorisées, seront placés sous la responsabilité des agents de garderie (sous réserve d'un dossier d'inscription complet et validé). Le temps de garderie sera, dans ce cas, facturé au tarif en vigueur (annexe).

Le soir, les parents ou les personnes majeures autorisées devront venir chercher l'enfant, dans la salle de garderie ou cour de récréation. Ils devront se présenter aux agents de garderie, afin de signer le registre définissant le temps de présence des enfants.

Les enfants qui le souhaitent, pourront faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons, durant le temps de garderie. Toutefois, le temps de garderie n'étant pas un temps « d'aide aux leçons », la responsabilité des agents ne sera pas remise en cause si les devoirs ne sont pas faits et les leçons non sues.

Attention :

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes majeures mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Les parents devront préciser lors de l'inscription les conditions de départ de leur enfant (seul, parents ou personnes autorisées).

En l'absence du responsable légal ou d'un message écrit et signé de sa main, les agents s'opposeront au départ seul si ce n'est pas indiqué dans le dossier.

Article 2 : Lieux et déroulement des temps d'accueil

Les horaires des garderies de chaque école, se trouvent dans le tableau en annexe. Ces horaires pourront être modifiés, dans ce cas, une information sera distribuée aux parents.

Les temps de garderie se déroulent uniquement durant les périodes scolaires.

Il est demandé aux familles de respecter **impérativement** les horaires définis en annexe. En cas de retards répétés, l'article 8 du présent règlement sera appliqué.

Le pôle de proximité Val de Saire décline toute responsabilité en cas de problèmes survenus en dehors des horaires d'ouverture de la garderie.

Les garderies sont organisées dans les locaux scolaires.

Article 3 : Inscriptions et modalités d'admission

(Dossier d'inscription annuel valable du 1 septembre N au 31 août N+1)

La constitution de ce dossier est importante.

En effet, il permettra de prévenir les familles rapidement en cas de problème, de connaître les personnes à qui peuvent être confiés les enfants, et les conduites à tenir auprès de certains d'entre eux (problèmes médicaux...).

Les parents devront, tous les ans, **obligatoirement**, remplir le dossier d'inscription.

Celui-ci est disponible au pôle de proximité ou téléchargeable sur le site internet « lecotentin.fr rubrique garderie périscolaire Val de Saire ». Le dossier est à remettre lors des inscriptions dûment **complété, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives** (copie d'assurance responsabilité civile, feuille sanitaire, photocopie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant, autorisation de prélèvement automatique et relevé d'identité bancaire).

Pour tout dossier d'inscription incomplet, l'enfant ne pourra être pris en charge.

Toute modification (adresse, téléphone, RIB,.....), en cours d'année, devra être signalée par écrit (courriel ou courrier) au pôle de proximité Val de Saire afin de mettre le dossier de l'enfant à jour.

Pour information => dossier unique d'inscription : Garderie, Centre de Loisirs (mercredis et vacances scolaires) et Multisites (vacances scolaires).

Article 4 : Encadrement et capacité d'accueil

L'ensemble des enfants scolarisés peut bénéficier des garderies périscolaires après inscription au pôle de proximité Val de Saire.

L'encadrement des garderies est confié à des agents (communes, SIRSEV,...) placés sous l'autorité fonctionnelle du pôle de proximité Val de Saire, ou directement recrutés par ses soins.

A l'issue du temps scolaire, le personnel d'encadrement prendra en charge les enfants inscrits. Il disposera à cet effet d'une liste des enfants.

Articles 5 : Santé

Dans le cas où l'état de santé de l'enfant nécessite une vigilance particulière, les parents seront tenus d'en informer l'agent de garderie et de le mentionner dans le dossier d'inscription.

Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.) remis dans le dossier lors de l'inscription. (Le P.A.I. est valable pour une année scolaire et doit être renouvelé chaque année).

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir ou seront tenus de récupérer leur enfant. En cas d'urgence, l'agent de garderie se réserve le droit de faire appel aux services d'urgence (pompiers, médecin,...).

Article 6 : Assurance et responsabilité

Le pôle de proximité Val de Saire est assuré au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge et pour lesquels sa responsabilité peut être mise en cause.

Pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance du pôle de proximité Val de Saire, les parents :

- doivent contracter une assurance responsabilité civile obligatoire pour garantir les dommages causés par leurs enfants à des tiers,
- peuvent, en plus, souscrire une garantie scolaire / extra-scolaire pour assurer les dommages survenant à leur propre enfant.

Il est recommandé de ne pas confier aux enfants tout objet de valeur. Le pôle de proximité Val de Saire déclinant toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration. Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué.

Article 7 : Règles de vie, sanctions et exclusions

Des règles de vie devront être respectées : langage correct, respect des uns et des autres et du matériel, pas de violence...

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe (le non-respect des règles de vie, les dégradations du matériel) feront l'objet (selon la gravité de la situation) soit :

- d'une demande de rencontre afin de discuter des difficultés rencontrées et d'envisager une solution à celles-ci,
- d'un avertissement par courrier en accusé de réception envoyé aux parents,
- d'une suspension de l'accueil temporaire,
- d'une suspension de l'accueil définitive.

Les décisions de suspension d'accueil temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée en accusé de réception. L'enfant devra également respecter tout règlement particulier que l'école pourrait instituer.

Article 8 : Absences – Annulation - Retards

Absences :

Toute absence non prévue doit être signalée à l'agent de garderie. Les absences prévisibles (rendez-vous,...) doivent être signalées 24h à l'avance.

Annulation d'inscription :

En cas de résiliation de l'inscription d'un enfant fréquentant régulièrement la garderie, il appartient aux parents de prévenir par courrier le pôle de proximité.

Retards :

Tout retard non justifiés au-delà des heures d'accueil, pourront conduire l'agent de garderie à prendre les dispositions nécessaires auprès des autorités compétentes. En cas de retards répétés, le pôle de proximité Val de Saire se réserve la possibilité d'exclure l'enfant de la garderie.

Article 9 : Tarification- Facturation

Le tarif en vigueur de la garderie du matin et du soir pour l'année scolaire figure en annexe. Toute heure entamée sera due.

La facture sera établie mensuellement. Le règlement **est exclusivement effectué par prélèvement automatique**. En cas de non-paiement, la Trésorerie sera chargée de procéder au recouvrement, et le pôle de proximité Val de Saire se réserve la possibilité d'exclure à tout moment l'enfant de la garderie.

Article 10 : Répartition des responsabilités

Tout enfant qui n'est pas inscrit en garderie doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignement. Le pôle de proximité Val de Saire ne sera pas responsable des enfants non-inscrits. Les enfants resteront sous la responsabilité de leur enseignant à l'école.

Article 11 : Remise du règlement

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription et affiché en garderie.

La signature du dossier d'inscription (rubrique règlements intérieurs et projets pédagogiques) entraîne l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement est susceptible d'être modifié.

Le 29/03/2021

Le président de la commission de territoire
Jean-Pierre LAMYRE



ANNEXE : Planning hebdomadaire par école

QUETTEHOU ET TEURTHEVILLE-BOCAGE

LUNDI	Garderie 7h30-9h 2 €	Temps Scolaire 9h-12h	Pause méridienne 12h-13h45	Temps Scolaire 13h30-16h45	Famille / Transport scolaire ou Garderie 16h45-18h15 Garderie : Moins d'1 heure = 2 € Plus d'1 heure = 2,50 €
MARDI					
JEUDI					
VENDREDI					

MONTFARVILLE ET ST-VAAST-LA-HOUGUE

LUNDI	Garderie 7h30-9h 2 €	Temps Scolaire 9h-12h	Pause méridienne 12h-13h30	Temps Scolaire 13h30-16h30	Famille / Transport scolaire ou Garderie 16h30-18h15 Garderie : Moins d'1 heure = 2 € Plus d'1 heure = 2,50 €
MARDI					
JEUDI					
VENDREDI					

REVILLE

Maternelle

LUNDI	Garderie 7h30-8h45 2 €	Temps Scolaire 8h45-12h	Pause méridienne 12h-13h30	Temps Scolaire 13h30-16h15	Famille / Transport scolaire ou Garderie 16h30-18h15 Garderie : Moins d'1 heure = 2 € Plus d'1 heure = 2,50 €
MARDI					
JEUDI					
VENDREDI					

Elémentaire

LUNDI	Garderie 7h30-8h40 2 €	Temps Scolaire 8h40-11h55	Pause méridienne 11h55-13h25	Temps Scolaire 13h25-16h10	Famille / Transport scolaire ou Garderie 16h30-18h15 Garderie : Moins d'1 heure = 2 € Plus d'1 heure = 2,50 €
MARDI					
JEUDI					
VENDREDI					

Coordonnées

Communauté d'Agglomération Le Cotentin, Pôle de proximité du Val de Saire
15, rue du Stade - 50630 Quettehou

Courriel : anais.jean@lecotentin.fr

Tél : 02-33-23-12-80

Site internet : www.lecotentin.fr